



DT - OCEN  
Direction générale  
Case postale 3920  
1211 Genève 3

506998-2022

Genève, le - 8 DEC. 2022

**COMMISSION CONSULTATIVE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
A PARTIR DE L'USINE DES CHENEVIERS (CADIOM)**

**Rapport d'activité législature 2018-2023  
4<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi octroyant une concession relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 23 septembre 1999 (loi 8064);
- Articles 2 et 3, du règlement relatif à la commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 9 février 2000.

**II. Compétences légales de la commission**

- La commission veille à assurer l'information et la concertation entre toutes les parties concernées par cet équipement public et suit la mise en place et la gestion du réseau de distribution de chaleur.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie une seule fois durant cette période en date du 9 juin 2022. Cette séance de la commission était consacrée à l'exhortation des membres par le Secrétaire général du DT, puis à la présentation des résultats des travaux Etat de Genève-CADIOM SA suite aux recommandations de la Cour des comptes.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

#### **V. Frais de la commission**

##### ***A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

487.50

##### ***B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

##### ***C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

##### ***D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Cédric Petitjean, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie

